

ARRÊTÉ DU MAIRE D'ORLÉANS



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-29 ;

Vu les constatations de l'Association Syndicale de la Rivière Loiret concernant la mortalité piscicole, les conditions favorables aux développements de cyanobactéries et les indices prouvant la prolifération de ces organismes sur les bassins de Paul Foret, Saint-Samson et Saint-Julien ;

Considérant que cette prolifération représente un danger imminent pour la salubrité publique et les animaux domestiques ;

Considérant qu'au vu du risque, il convient de restreindre certains usages sur le cours d'eau du Loiret en vue de garantir la salubrité publique ;

Sur proposition de M^{me} FERKATADJI Sophie, Directrice Générale des Services de la Mairie d'Orléans ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour le territoire de la ville d'Orléans, il est formellement interdit de pêcher, consommer toute espèce de poisson, d'abreuver les animaux domestiques, de se baigner et de pratiquer toute activité nautique sur le linéaire du cours du Loiret à l'aval de la source du Bouillon (parc floral), bras des Montées inclus. La carte ci-dessous présente les linéaires concernés par cette interdiction (en rouge).

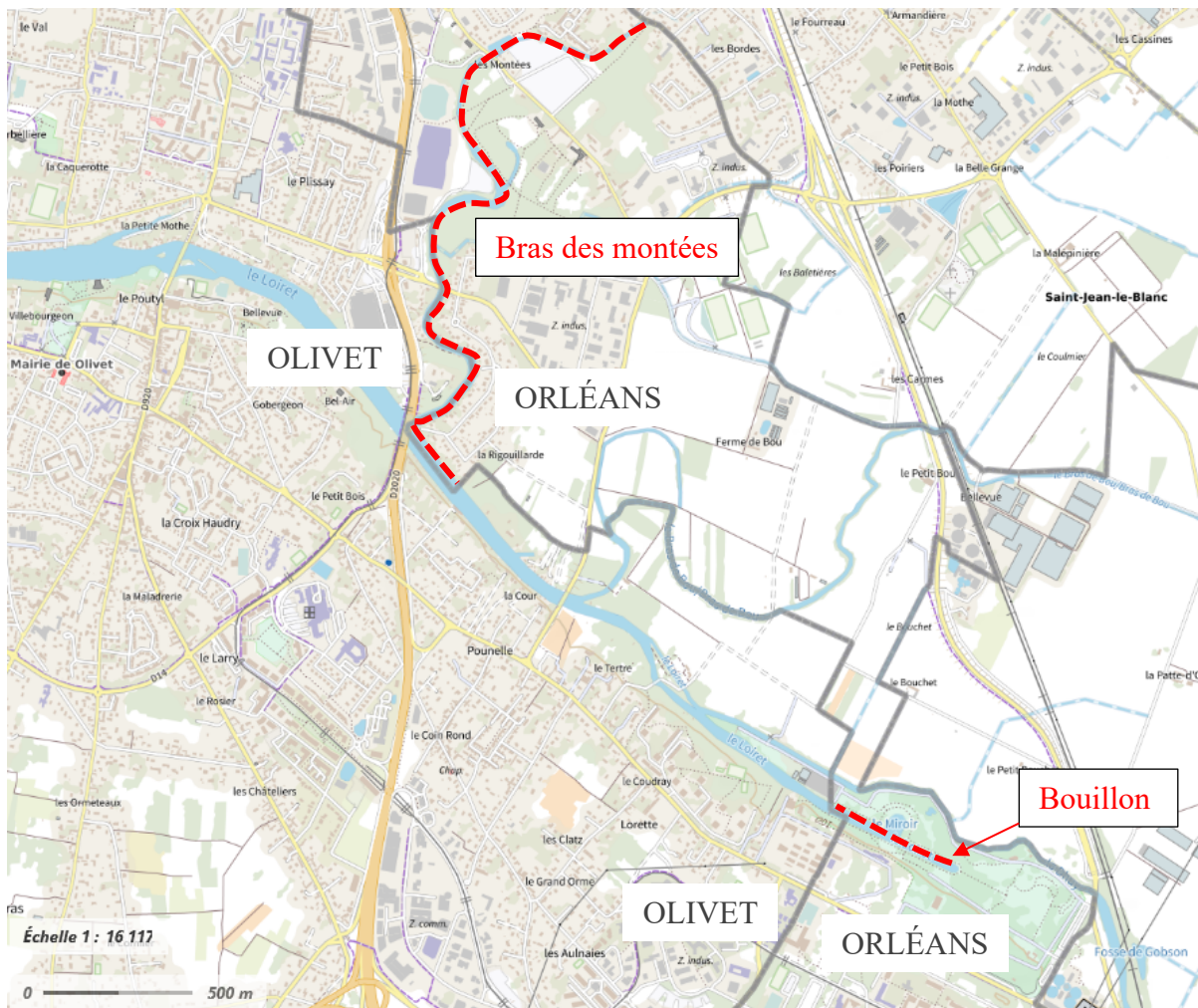


Figure 1 : Linéaires concernés par l'arrêté (en rouge)

ARTICLE 2 : Cette interdiction est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à abrogation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville d'Orléans ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de proximité de Saint-Marceau et de La Source, ainsi qu'à l'entrée du site du parc floral.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Général des Services de la Ville, M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
M Olivier GEFROY
L'Adjoint au Maire pour la Gestion et la Prévention des Crises
et du Risque Inondation, la Salubrité Publique et Périls d'Immeubles,
l'Articulation avec Orléans Métropole pour le PAPI et la GEMAPI, la Fibre
à Orléans, le vendredi 07 août 2026

Olivier GEFROY